

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-037

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion de travaux de ravalement de façade de la mairie sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de ravalement de façade de la mairie au niveau du 25 Rue Principale, de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise MRC HOME, les véhicules de chantier de l'entreprise mandatée pourront stationner devant l'ancienne poste le long du trottoir (côté Place de l'Ecole).

L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux et le long du trottoir entre la mairie et l'ancienne poste.

Le personnel du chantier devra se rendre disponible à tout instant durant la période de stationnement afin de déplacer son véhicule sous demande des organismes habilités (police, gendarmerie, pompier, mairie...).

La place de stationnement réservée au PMR restera accessible durant toute la période des travaux.

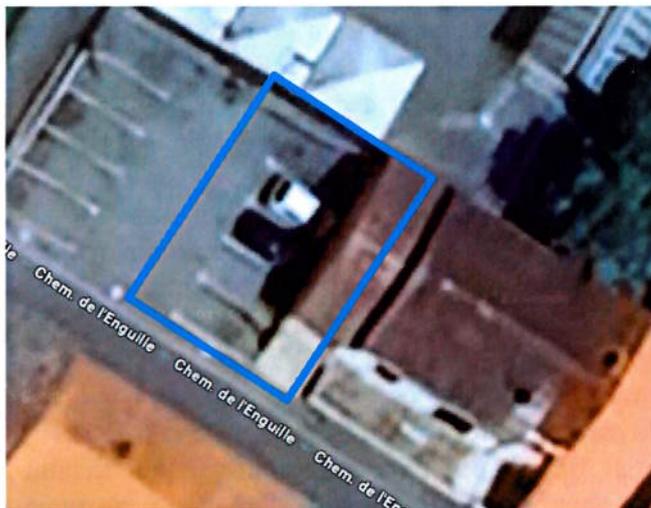
Article 2 : L'entreprise en charge est autorisée à occuper le trottoir et l'espace de la zone de chantier (autour de la mairie) pendant la durée des travaux. Un périmètre de sécurité à la charge de l'entreprise mandatée devra être mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.





Article 3 : Ces travaux seront réalisés à partir du lundi 05 mai 2025 jusqu'au samedi 10 mai 2025, de 8H00 à 18H00 pour une durée d'exécution de 6 jours pouvant être renouvelée.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking derrière la mairie (les 5 places côté façade de la mairie), situé Chemin de l'Enguille du lundi 05 mai 2025 à 18h00 jusqu'au mardi 06 mai 2025 à 12h00.



Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 05 mai 2025

Le Maire,
Sophie LAY

